

**Article 1 – Affiliation**

La participation au Festival est réservée aux compagnies valablement affiliées à la FNCD (Fédération nationale des Compagnies dramatiques d'Amateurs de la Communauté de Langue Française de Belgique).

**Article 2 – Œuvres présentées**

- Les compagnies doivent présenter un spectacle dont l'auteur ou l'adaptateur est vivant et susceptible d'être invité au Festival ;
- Les créations collectives et les co-productions sont autorisées ;
- Une préférence sera donnée aux auteurs par rapport aux adaptateurs.

**Article 3 – Droits d'auteur**

- La compagnie s'engage à obtenir l'autorisation de représentation de l'œuvre ;
- Les droits d'auteur seront pris en charge par le Festival, après validation du comité de sélection.

**Article 4 – Modalités techniques**

- Les spectacles doivent être présentés en mode "Festival", impliquant :
  - Installation des décors le matin du jour de la représentation ;
  - Prestation le soir même ;
  - Démontage des décors immédiatement après le spectacle.
- Les compagnies finalistes seront invitées à une réunion technique sur le lieu du Festival afin d'y recevoir les dernières instructions. Elles devront respecter ces instructions et communiquer le plan des éclairages, le plan du décor et leurs impératifs techniques au plus tard lors de cette réunion. Les impératifs techniques de la salle de la finale priment d'office sur tous les impératifs techniques des compagnies.

**Article 5 – Présence au Festival**

Les compagnies s'engagent à rester présentes autant que possible pendant toute la durée du Festival, afin :

- D'assister aux autres spectacles ;
- De participer aux conférences et rencontres avec les auteurs.

**Article 6 – Vidéo du spectacle**

- Si la compagnie possède une vidéo du spectacle, elle devra en fournir la totalité ou un extrait, qui sera visionnée uniquement par le comité de sélection. Aucune autre utilisation, partielle ou totale, ne sera faite sans le consentement écrit de la compagnie ;
- En cas d'absence vidéo, le comité se réserve le droit de demander une motivation complémentaire à la candidature. En cas d'absence de motivation suffisante, une préférence pourra être donnée aux compagnies ayant une vidéo du spectacle proposé.

**Article 7 – Hébergement et restauration**

- Le Festival prend en charge le logement et la nourriture pour un maximum de 7 personnes par compagnie, à condition qu'elles participent activement au spectacle (comédiens, metteur en scène, régisseur) ;
- Trois personnes supplémentaires ou accompagnateurs peuvent être acceptés, moyennant une participation aux frais, fixée comme suit :
  - Si séjour d'une durée d'un jour ou plus : 70€ / nuit ;
  - Si séjour complet : 350€.

**Article 8 – Déplacement**

Le transport vers Dinant reste à la charge de la compagnie.

**Article 9 – Matériel promotionnel**

- La compagnie doit fournir l'affiche du spectacle ainsi que quelques photos ;
- Elle doit s'assurer que les personnes reconnaissables sur les photos acceptent leur utilisation à des fins de promotion du Festival sur tous les supports (flyers, programme, site web, réseaux sociaux, newsletter, capsules vidéos sur la chaîne YouTube @FNCDTV, etc.).

**Article 10 – Participation de l'auteur/adaptateur**

Si l'auteur et/ou l'adaptateur refuse de participer au Festival, la compagnie ne sera pas déprogrammée.

**Article 11 – Nature du Festival**

- Le Festival n'est pas un concours ;
- Aucun prix ni classement ne sera attribué.

**Article 12 – Langue des spectacles**

Les spectacles doivent être en langue française ou sans parole.

**Article 13 – Sélection**

- Le comité de sélection choisira les compagnies participantes dans le courant du mois de janvier précédant le Festival ;
- Le comité de sélection n'est pas tenu justifier/motiver ses décisions. Il n'est pas non plus tenu de transmettre ses résultats de vote.